

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 24 du 8 juin 2017

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 13

DÉCISION N° 831/DEF/CEMM
portant abrogation d'un texte.

Du 23 mai 2017

LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

DÉCISION N° 831/DEF/CEMM portant abrogation d'un texte.

Du 23 mai 2017

NOR D E F B 1 7 5 0 9 5 9 S

Texte abrogé :

Décision n° 0-21076-2016/DEF/CEMM du 17 juin 2016 (BOC n° 38 du 18 août 2016, texte 13 ; BOEM 470-0.2.8).

Référence de publication : BOC n° 24 du 8 juin 2017, texte 13.

Art. 1er. La décision n° 0-21076-2016/DEF/CEMM du 17 juin 2016 portant attribution du nom du quatrième bâtiment multi-missions est abrogée.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'amiral,
chef d'état-major de la marine,*

Christophe PRAZUCK.